



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT POUR LA REFECTION DE TOITURE ET
L'AMELIORATION THERMIQUE DU GYMNASSE AU PARC DES SPORTS
ALFRED-MARCEL VINCENT ET LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU
TERRAIN DE GRAND JEU SYNTHETIQUE**

N° 2026 - 30

Livry-Gargan, le 29 JUIN 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 26 ;

Vu la note de service 2026-ES-01 de l'Agence Nationale du Sport datée du 23 mars 2026 portant sur le « Plan Equipements 2026 » et notamment son Cahier des Annexes ;

Considérant la volonté de la Ville d'une réfection de toiture et de l'amélioration thermique du gymnase au Parc des Sports Alfred-Marcel Vincent, ainsi que de la modernisation du système d'éclairage du terrain de grands jeux extérieur en surface synthétique ;

DECIDE

- Article 1 : D'abroger et de remplacer la décision n°2026-20 du 26 Mai 2026 ;
- Article 2 : De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan Equipements 2026, « dispositif dédié aux équipements structurants hors piscines en territoires carencés » pour un montant de 106 898.23€ ;
- Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	VILLE DE LIVRY-GARGAN
NUMÉRO SIRET :	21930046400019
INTITULÉ DU PROJET :	REFECTION DE TOITURE, AMELIORATION THERMIQUE DU GYMNASÉ ALFRED-MARCEL VINCENT, PASSAGE EN LED ECLAIRAGE TERRAIN EXTERIEUR SYNTHETIQUE ET TELEGESTION

		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
foncier		0,00 €
maîtrise d'œuvre		0,00 €
études		0,00 €
travaux		534 491,16 €
Aléa		
MONTANT DE L'OPÉRATION		534 491,16 €

		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL					
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
DETR demandée	0,00 €		0,00 %		
DSIL demandée	0,00 €		0,00 %		
Fonds vert	0,00 €		0,00 %		
FNADT	0,00 €		0,00 %		
Agence nationale du sport	106 898,23 €		20,00 %		
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
ADEME	0,00 €		0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €		0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €		0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €		0,00 %		
Conseil régional	128 611,47 €		24,06 %		
Fonds de concours	0,00 €		0,00 %		
Métropole du Grand Paris	159 056,05 €		29,76 %		

Sous-total aides publiques	394 565,75 €
-----------------------------------	---------------------

73,82 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.
Dons		0,00 €
Aides privées		0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)		0,00 €
Sous-total aides non publiques		0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.
Fonds propres		139 925,41 €
Emprunt		0,00 €
Crédit bail ou autres		0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)		0,00 €
Total autofinancement		139 925,41 €

26,18 %

Total Financement H.T.	534 491,16 €
-------------------------------	---------------------

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telercours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

